



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 28 mai 2008

ACFC/INF(2008)001

**COMITE CONSULTATIF DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA
PROTECTION DES MINORITES NATIONALES**

6^e rapport d'activité
Couvrant la période allant du 1^{er} juin 2006 au 31 mai 2008

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
I. ACTIVITES DE SUIVI PAYS PAR PAYS.....	5
a. Rapports étatiques de premier et de deuxième cycle et visites de pays effectuées.....	5
b. Avis par pays adoptés par le Comité consultatif.....	6
c. Coopération avec le Comité des Ministres	7
d. Activités de suivi.....	8
II. PREPARATION DU TROISIEME CYCLE DE SUIVI.....	10
III. TRAVAUX THEMATIQUES DU COMITE CONSULTATIF	12
IV. TRANSPARENCE DU PROCESSUS ET DIALOGUE	14
V. COOPERATION AVEC D'AUTRES INSTANCES.....	16
a. Coopération au sein du Conseil de l'Europe.....	16
b. Coopération avec d'autres institutions internationales	18
c. Coopération avec la société civile.....	19
VI. ASPECTS ORGANISATIONNELS : COMPOSITION, RESSOURCES	20
OBSERVATIONS FINALES.....	22
Annexe I.....	24
COMPOSITION ACTUELLE DU COMITÉ CONSULTATIF	24
COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF DEPUIS LE 1 JUIN 2008	25

INTRODUCTION

1. La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales est le principal instrument dont dispose le Conseil de l'Europe pour protéger les droits des personnes appartenant à des minorités nationales. Le Comité consultatif, organe créé en 1998, est composé de dix-huit experts indépendants et joue un rôle essentiel dans le suivi de la mise en œuvre de la convention par les Etats parties. Il est chargé de veiller à ce que les normes de la Convention soient appliquées par tous les Etats concernés, dans les différents domaines intéressant les personnes appartenant à des minorités nationales. Le présent rapport offre un aperçu des évolutions intervenues en ce qui concerne la Convention-cadre et des travaux menés par le Comité consultatif entre le 1^{er} juin 2006 et le 31 mai 2008.

2. La Convention-cadre, instrument international de protection des minorités unique en son genre, a célébré cette année, le 1^{er} février, le dixième anniversaire de son entrée en vigueur. Une conférence commémorative (marquant également l'anniversaire de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires) s'est tenue en mars 2008 sous les auspices de la présidence slovaque du Comité des Ministres. A cette occasion, les participants ont reconnu le statut exceptionnel acquis par la Convention-cadre en tant qu'instrument juridique de protection des minorités nationales, son rôle crucial dans l'architecture européenne des droits de l'homme et sa contribution importante à la défense et au renforcement des droits des minorités nationales dans 39 Etats européens. Cette manifestation a permis de montrer (entre autres indicateurs) combien la Convention-cadre était hautement appréciée par les différentes parties prenantes.

3. Au cours des deux dernières années, le Monténégro et les Pays-Bas ont ratifié la Convention-cadre. Outre les 39 Etats à l'avoir ratifiée, quatre Etats membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention, marquant ainsi leur soutien de principe à cet instrument, sans pour autant la ratifier. Cependant, des discussions constructives ont été engagées dans certaines instances en vue d'échanger des expériences concernant, notamment, la non-discrimination, la célébration des cultures et la promotion de la diversité linguistique. En effet, ces dix années de mise en œuvre de la Convention-cadre ont été pour les Etats et les autres acteurs concernés dix années d'apprentissage, au cours desquelles ils ont pu échanger des expériences et renforcer le dialogue interculturel ainsi que la coopération entre tous les membres de la société (qu'ils soient directement protégés ou non par la Convention).

4. Le suivi de la Convention-cadre a continué de progresser pendant la période couverte par le présent rapport. A la veille du troisième cycle de suivi, le Comité consultatif a jugé nécessaire, dix ans après l'entrée en vigueur de la Convention-cadre, de prendre la mesure de l'impact réel de la Convention et de son mécanisme de suivi, et de faire le point sur ses propres activités et sur ses relations avec le Comité des Ministres (voir chapitre I du présent rapport).

5. Le chapitre II du présent rapport expose les principales conclusions de cette réflexion ainsi qu'un certain nombre de propositions pour l'avenir. Dans ce chapitre, le Comité consultatif fait un compte rendu des préparatifs du prochain cycle de suivi, qui devrait démarrer en février 2009.

6. Le chapitre III décrit les modifications les plus récentes qui ont été apportées aux travaux thématiques du Comité consultatif. Il présente notamment les résultats de la réflexion du Comité concernant la participation effective des personnes appartenant à des minorités nationales à la vie sociale et économique, ainsi qu'aux affaires publiques.

7. Le chapitre IV porte sur l'ouverture et la transparence du processus de suivi et sur les efforts déployés pour faire mieux connaître la Convention-cadre auprès du grand public. Il fait également état des préoccupations du Comité consultatif concernant la publication des résultats de l'exercice de suivi et met en lumière, outre les évolutions positives constatées, les difficultés qu'il reste à surmonter et les nouveaux défis à relever.

8. Le chapitre V du présent rapport est consacré à l'évolution de la coopération du Comité consultatif avec divers partenaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Conseil de l'Europe. Il évoque ainsi les relations du Comité avec ses partenaires traditionnels ainsi que les efforts déployés pour étendre la coopération à de nouveaux partenaires, notamment aux membres de la société civile.

9. Le chapitre VI décrit les évolutions d'ordre organisationnel, ainsi que les changements intervenus dans la composition du Comité consultatif et de son Bureau. A cette occasion, le Comité consultatif fait quelques commentaires sur les ressources allouées à ses activités.

I. ACTIVITES DE SUIVI PAYS PAR PAYS

10. Au cours de la période de référence, le Comité consultatif a continué de mener ses activités de suivi pays par pays. Il a effectué douze visites de pays et a adopté quinze Avis par pays. Au cours de la même période, le Comité des Ministres a adopté des résolutions concernant quinze Etats parties à la Convention-cadre. Ces résolutions portent cependant sur des rapports étatiques reçus avant le 1^{er} juin 2006. Par ailleurs, en partenariat avec certains Etats membres, sept activités de suivi ont été organisées pendant la période de référence.

a. Rapports étatiques de premier et de deuxième cycle et visites de pays effectuées

11. Au cours de la période de référence, dix-sept rapports étatiques ont été reçus. Parmi ceux-ci, figuraient trois rapports de 1^{er} cycle, soumis par la Géorgie, la Lettonie et le Monténégro, et quatorze rapports de 2^e cycle, soumis par l'Albanie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, Chypre, la Lituanie, la Pologne, la Serbie, la Suède, la Suisse, « L'ex-République yougoslave de Macédoine », l'Ukraine et le Royaume-Uni.

12. Une visite a été effectuée au Monténégro en décembre 2007 et l'Avis correspondant du Comité consultatif a été adopté en février 2008. Cette année, le Comité consultatif effectuera des visites en Géorgie et en Lettonie dans le cadre du premier cycle de suivi.

13. Onze visites de pays ont été effectuées au cours des deux dernières années dans le cadre du deuxième cycle de suivi. Le temps écoulé en moyenne entre la réception d'un rapport étatique et la visite d'un pays a été de quatre à douze mois, avec quelques exceptions notables : un mois dans le cas du Royaume-Uni et vingt-deux mois dans celui de l'Ukraine. Le délai moyen s'établit donc entre huit et neuf mois.

14. Le Comité consultatif note que plusieurs Etats ont adopté une approche plus participative et ont associé différents acteurs de la société civile – organisations de minorités nationales, ONG de défense des droits de l'homme, etc. – à l'élaboration du rapport étatique du 2^e cycle. Cependant, d'après les représentants des minorités, ces consultations ont souvent été décevantes et les avis exprimés n'ont pas été suffisamment pris en compte dans le rapport final. Gardant à l'esprit que les rapports relèvent de la responsabilité des Etats, comme le prévoient les règles relatives au mécanisme de suivi, le Comité consultatif espère qu'à l'avenir les processus de consultation seront plus généralisés et plus efficaces et qu'ils se conformeront aux bonnes pratiques adoptées dans la plupart des Etats.

15. Dans le cadre du 2^e cycle de suivi, le Comité consultatif s'est systématiquement rendu en dehors des capitales, dans les zones habitées par les minorités, afin de produire des avis de qualité et les plus précis possible, tout en encourageant un meilleur dialogue au niveau local. Cette démarche reflète la volonté constante du Comité de favoriser les processus participatifs dans la collecte d'informations ainsi que, plus généralement, dans

les différentes étapes de la procédure de suivi. La réduction de la taille des délégations de quatre à trois membres, décidée au début du deuxième cycle de suivi, s'est révélée un excellent moyen de satisfaire aux contraintes budgétaires tout en préservant la qualité et l'efficacité des travaux du Comité consultatif. Cette pratique a donc été maintenue.

b. Avis par pays adoptés par le Comité consultatif

16. Au total, entre le 1^{er} juin 2006 et le 31 mai 2008, le Comité consultatif a adopté quinze Avis, dont deux concernaient des rapports du 1^{er} cycle (Monténégro et Portugal) et treize concernaient des rapports du 2^e cycle (Albanie, Autriche, Azerbaïdjan, Chypre, Irlande, Lituanie, Norvège, Espagne, Suède, Suisse, « L'ex-République yougoslave de Macédoine », Ukraine et Royaume-Uni). La tendance positive déjà constatée par le Comité consultatif dans son précédent rapport d'activité se confirme : les Avis relatifs au 2^e cycle de suivi continuent d'être rédigés plus rapidement que ceux du 1^{er} cycle, répondant aussi bien au souhait du Comité qu'à la volonté de la société civile, des autres acteurs non gouvernementaux et des Etats. Si le retard moyen pris par le Comité dans le cadre du premier cycle atteignait dix-huit mois, ce dernier a, en règle générale adopté les Avis relatifs au 2^e cycle dans les douze mois qui ont suivi la soumission du rapport étatique. Il s'agit là d'un réel progrès et le Comité consultatif entend conserver ce rythme à l'avenir.

17. Les retards dans la soumission des rapports étatiques ont continué de rendre difficile la planification des activités de suivi du Comité consultatif. Bien souvent, cela a retardé le commencement du processus de suivi, l'adoption des Avis et, en conséquence, celle des résolutions correspondantes par le Comité des Ministres. Le Comité consultatif souligne à cet égard que l'intervention du Secrétaire Général, qui a exhorté les Etats à remettre leurs rapports dans les délais, a été utile. Il déplore dans le même temps que deux Etats (Chypre et le Royaume-Uni) n'aient remis leurs rapports qu'après la décision du Comité des Ministres d'autoriser le commencement de la procédure de suivi en l'absence de rapport étatique, et qu'un Etat ne l'ait soumis qu'après l'engagement de la procédure demandant une telle autorisation. La possibilité de lancer le processus de suivi en cas de retards persistants est utilisée pour inciter les Etats à fournir au Comité les informations demandées.

18. Comme indiqué dans le précédent rapport du Comité consultatif, les Avis du Comité consultatif adoptés dans le cadre du deuxième cycle de suivi présentent une structure différente de ceux adoptés lors du premier cycle. En particulier, dans la nouvelle présentation, tout en maintenant l'analyse article par article, le Comité consultatif s'est attaché à montrer comment il a été donné suite aux conclusions du 1^{er} cycle, en décrivant notamment dans des chapitres séparés les progrès qui ont été accomplis, les insuffisances qui demeurent et les nouveaux problèmes qui sont apparus depuis le cycle précédent. L'objectif recherché est de rendre ces documents plus faciles à utiliser par les gouvernements concernés et par le grand public et de mettre en lumière les progrès continus et graduels de la mise en œuvre de la Convention-cadre.

c. Coopération avec le Comité des Ministres

19. Le Comité consultatif se félicite des bonnes relations de travail qu'il entretient avec le Comité des Ministres et de la confiance et de l'esprit de coopération qui président à leurs rapports. Ses conclusions ont continué de recevoir l'aval du Comité des Ministres et les quinze résolutions adoptées pendant la période couverte par le présent rapport reflètent pleinement cette coopération constructive. Le Comité des Ministres a constamment encouragé le renforcement du dialogue entre le Comité consultatif et les Etats parties à la Convention-cadre et ces derniers ont exprimé à plusieurs reprises, dans leurs commentaires et à d'autres occasions, leur satisfaction au regard de la coopération fructueuse développée avec le Comité consultatif.

20. Par ailleurs, au cours des deux dernières années, le Comité consultatif a particulièrement apprécié le soutien apporté par le Groupe de rapporteurs sur les droits de l'homme (GR-H) du Comité des Ministres. A deux occasions, le Comité consultatif a invité le Président du GR-H à sa réunion plénière afin de tenir un échange de vues. Ces réunions ont été l'occasion de réfléchir aux moyens d'améliorer la compréhension mutuelle et d'accélérer la procédure de suivi. Le GR-H a continué d'inviter le Président du Comité consultatif à ses réunions, afin qu'il présente les Avis par pays adoptés par le Comité. Chaque réunion a été l'occasion d'évaluer les progrès accomplis dans les travaux du Comité consultatif et de donner des informations sur des questions plus générales présentant une importance particulière pour la Convention-cadre et son mécanisme de suivi. Les malentendus ont été clarifiés et, lors des dernières réunions, un dialogue véritable a été engagé sur des points importants, tels que les Avis par pays et le projet de schéma pour les rapports étatiques du troisième cycle de suivi.

21. Le Comité consultatif a également noté avec satisfaction que le Comité des Ministres avait décidé d'adopter dans ses résolutions la nouvelle structure proposée dans les observations finales des Avis par pays. Des recommandations plus claires et plus détaillées ont été données afin de servir de base aux résolutions du Comité des Ministres.

22. Au cours des deux dernières années, le Comité des Ministres a adopté une résolution de premier cycle concernant le Portugal et quatorze résolutions de deuxième cycle concernant les pays ou territoires suivants : Arménie, Finlande, Allemagne, Irlande, Italie, Malte, Norvège, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, République slovaque, Slovénie, Espagne et Kosovo.

23. Le délai moyen entre l'adoption d'un Avis du Comité consultatif et l'adoption de la résolution du Comité des Ministres correspondante a été de dix mois. S'il se félicite du fait que, pour deux Etats parties (Irlande et Norvège), le Comité des Ministres ait pu adopter ses conclusions finales et ses recommandations en huit mois, le Comité consultatif déplore que pour six Etats parties, plus d'un an ait été nécessaire pour adopter la résolution, voire dix-huit mois dans un cas. Ces importants retards sont à imputer à la réception tardive des commentaires des gouvernements et aux longues négociations dont ont fait l'objet les projets de résolution en question.

24. Pour le Comité consultatif, il est essentiel de rechercher des moyens d'améliorer la coopération entre l'ensemble des parties concernées afin d'accélérer cette étape importante de la procédure de suivi. A cet égard, le Comité consultatif se félicite des échanges de vues tenus par le Comité des Ministres sur la rationalisation de la procédure de suivi de la Convention-cadre. A cette occasion, il a été envisagé d'examiner les projets de résolutions pendant les réunions du GR-H consacrées à la présentation par le Président du Comité consultatif des Avis du Comité. Gagner du temps dans la procédure est extrêmement important, dans la mesure où dans bien des cas, les retards mentionnés précédemment ont aussi entraîné la publication tardive des résultats de l'exercice de suivi, notamment de l'Avis du Comité consultatif et des commentaires des Etats. Des retards excessifs peuvent aussi limiter la pertinence des conclusions du suivi et par conséquent, réduire l'efficacité du travail de suivi du Comité consultatif (voir commentaires au chapitre IV ci-après).

25. La procédure spécifique mise en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention-cadre au Kosovo dans le cadre de l'accord conclu par le Conseil de l'Europe avec la MINUK en 2004 s'est achevée par l'adoption d'une résolution du Comité des Ministres en juin 2006. Tous les documents pertinents ont été rendus publics et différentes activités de formation et de sensibilisation concernant les normes de la Convention-cadre et sa mise en œuvre concrète ont été menées au Kosovo.

26. Le Comité consultatif suit de près les événements qui se déroulent actuellement au Kosovo¹. Il tient régulièrement des échanges de vues sur la situation politique locale, compte tenu de sa complexité et des difficultés à surmonter. Selon lui, il est essentiel, afin d'établir et de maintenir un climat de tolérance et de compréhension interethnique sur ce territoire, que la mise en œuvre et le suivi de la Convention-cadre soient poursuivis, quelle que soit l'évolution de la situation quant au statut du Kosovo. La mise en œuvre pleine et effective des recommandations formulées par le Comité consultatif et le Comité des Ministres est capitale dans ce contexte, afin d'assurer le respect des droits de l'homme et des droits des minorités dans la région. Par conséquent, en juillet 2007, le Comité consultatif a invité M. Joachim Rucker, Représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies, à donner de plus amples informations sur la mise en œuvre de la résolution adoptée par le Comité des Ministres en juin 2006. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour et une lettre de rappel a été envoyée par le Président du Comité en mai 2008.

d. Activités de suivi

27. Pour le Comité consultatif, le suivi ne s'arrête pas à l'adoption des résolutions du Comité des Ministres : les suites données à ses résultats au niveau national constituent en effet une étape essentielle du processus. Il a par conséquent toujours encouragé les Etats parties à organiser des « séminaires de suivi », qui se sont révélés un excellent moyen d'examiner les recommandations du Comité des Ministres et du Comité consultatif au niveau national et d'étudier les modalités juridiques et pratiques de leur mise en œuvre.

¹ Toute référence au Kosovo dans ce texte, que ce soit son territoire, ses institutions ou sa population, doit être comprise dans le respect de la Résolution du Conseil de Sécurité 1244, et sans préjuger du statut du Kosovo.

28. Pendant la période couverte par le présent rapport, de tels séminaires ont été organisés dans sept pays : l'Estonie (9 octobre 2006), la Hongrie (30 novembre 2006), la Finlande (3 mai 2007), la République tchèque (15 octobre 2007), l'Arménie (13 novembre 2007), la République slovaque (7 décembre 2007), et la Roumanie (14 décembre 2007). Des réunions consacrées aux normes de la Convention-cadre et à leur application concrète, auxquelles ont participé des représentants du Comité consultatif et/ou de son Secrétariat, se sont également tenues en Croatie (15 -16 septembre 2006 et 15 octobre 2007), au Monténégro (20 mars 2007), en Géorgie (15 -16 juin 2006), en Serbie (24 mai 2007) et au Kosovo (juin 2006, mai, juin et octobre 2007).

29. Le Comité consultatif déplore cependant que, en dépit des attentes de la société civile et de l'aide proposée par le Conseil de l'Europe, plusieurs Etats se soient montrés peu disposés à organiser de tels séminaires de suivi. Dans ce contexte, le Comité consultatif tient à souligner que les activités de suivi sont souvent la seule occasion pour les parties concernées de réfléchir ensemble aux résultats du suivi à l'échelle nationale. Les séminaires de suivi offrent un cadre privilégié pour réunir les fonctionnaires de nombreux ministères, les représentants de multiples communautés de minorités nationales et les membres du Comité consultatif. Ils facilitent le dialogue et favorisent une participation effective des différentes parties prenantes, tout en les sensibilisant à la Convention-cadre et à son intérêt local. Le Comité consultatif s'est toujours efforcé de promouvoir un tel dialogue en encourageant l'organisation de séminaires de suivi. Lorsque les Etats concernés ne sont pas en mesure de proposer de tels séminaires, le Comité consultatif est prêt à aider la société civile à mettre en place des activités similaires et à soutenir l'organisation de manifestations liées à la mise en œuvre de la Convention-cadre et à sa promotion.

II. PREPARATION DU TROISIEME CYCLE DE SUIVI

30. Le principal événement à venir dans les activités de suivi du Comité consultatif est le commencement du troisième cycle de suivi de la Convention-cadre. Conformément à la Règle 21 de la Résolution (97) 10 du Comité des Ministres, qui fixe à cinq ans la périodicité pour la transmission des rapports étatiques, les premiers rapports étatiques du troisième cycle devront être soumis au plus tard le 1^{er} février 2009.

31. Lors de sa 30^e réunion plénière, le Comité consultatif a tenu un premier échange de vues sur les mesures à prendre pour bien préparer le prochain cycle de suivi. Lors de sa 31^e réunion plénière, il a approuvé un nouveau schéma pour la préparation des rapports étatiques du troisième cycle, qui a ensuite été transmis au Comité des Ministres pour adoption. Ce processus s'est inscrit dans le cadre d'une réflexion autocritique du Comité consultatif et de propositions concrètes concernant ses méthodes de travail. Il pourrait également faciliter le réexamen de la structure des Avis du Comité pour le troisième cycle de suivi.

32. Le nouveau schéma suit assez étroitement l'approche choisie pour le deuxième cycle. Si d'autres manières de préparer et de rédiger les futurs rapports étatiques ont été examinées, le Comité consultatif a finalement décidé de conserver l'approche actuelle, qui s'est avérée efficace. Il s'est ainsi limité à ajuster et à actualiser le schéma précédent lorsque cela lui semblait nécessaire, tout en évitant d'accroître les obligations pesant sur les Etats concernant l'établissement des rapports. De même, compte tenu de la souplesse inhérente à la Convention-cadre elle-même, il a été décidé de mettre fin à la pratique consistant à poser des questions spécifiques à chaque Etat avant la réception du rapport étatique. Le Comité consultatif ne posera de telles questions et ne demandera d'éclaircissements qu'au cas par cas, dès lors qu'il le jugera nécessaire.

33. Le schéma encourage à envisager de façon plus cohérente les évolutions intervenues dans le domaine de la protection des minorités en Europe et attache une importance accrue au contexte général dans lequel les questions relatives aux minorités sont traitées par les autorités étatiques. Il reflète la volonté du Comité consultatif de mettre davantage l'accent sur l'impact global des mesures prises par les Etats parties pour mettre en œuvre la Convention-cadre, tout en accordant une attention particulière aux problèmes identifiés par le Comité des Ministres dans les précédents cycles de suivi. Par conséquent, il invite les Etats parties à insister davantage dans leurs rapports sur la description des politiques globales et des processus à long terme engagés au niveau national dans le domaine de la protection des minorités, ainsi que sur leur impact sur la situation réelle des minorités nationales. La participation de la société civile et des autres parties prenantes à l'établissement des rapports étatiques continue d'être essentielle pour les personnes responsables de la mise en œuvre de la Convention-cadre, l'objectif étant d'arriver à ce que les acteurs locaux s'approprient cet instrument. Par ailleurs, il est apparu que les commentaires thématiques adoptés par le Comité consultatif concernant l'éducation et la participation effective pourraient être une aide utile pour les rédacteurs des rapports étatiques, dans la mesure où ils mettent en lumière les liens existant entre les différentes dispositions de la Convention-cadre.

34. Selon le Comité consultatif, le nouveau schéma est un outil utile pour les services gouvernementaux chargés d'élaborer les rapports du troisième cycle, pour les personnes responsables de la mise en œuvre de la Convention-cadre et pour les organes de suivi de la Convention-cadre eux-mêmes. Il devrait contribuer à la qualité du suivi et à la mise en œuvre progressive de la Convention-cadre.

III. TRAVAUX THEMATIQUES DU COMITE CONSULTATIF

35. Tout en continuant de mener activement ses activités de suivi pays par pays, le Comité consultatif a poursuivi plus avant ses travaux thématiques, en se basant sur la Convention-cadre et en tirant parti de son expérience de dialogue avec les différentes parties concernées par la mise en œuvre de la Convention. Après son premier commentaire thématique sur l'éducation, adopté en mars 2006, le Comité consultatif a commencé à travailler sur le thème de la participation des personnes appartenant à des minorités nationales à la vie sociale et économique ainsi qu'aux affaires publiques. L'adoption, en février 2008 de son deuxième commentaire thématique, qui aborde cette question essentielle en détails, constitue une réalisation essentielle et une étape importante dans la mise en œuvre de la Convention cadre.

36. Après avoir examiné attentivement quelles sont les implications de l'article 15 de la Convention-cadre (et d'autres articles qui y sont étroitement liés) et fait des commentaires sur les différentes manières dont les Etats envisagent l'objectif ambitieux de la participation effective des minorités, le Comité consultatif propose des voies de progression constructives dans un domaine particulièrement important pour les autorités publiques et pour les minorités. Le document, qui aborde diverses dimensions de la participation, confirme une nouvelle fois combien l'approche de la Convention-cadre est ouverte et souple, celle-ci pouvant s'adapter, par différentes mesures, à différentes situations. Le commentaire s'appuie abondamment sur les Avis et l'expérience du Comité consultatif, et se réfère également aux Rapports étatiques, aux Commentaires des Etats et aux Résolutions du Comité des Ministres.

37. Le commentaire thématique est aussi le fruit d'un vaste processus de consultation mené avec, notamment, les organisations de minorités de différents pays d'Europe, d'autres organisations internationales actives dans le domaine de la protection des minorités, des universitaires, etc. Il était en effet essentiel pour le Comité consultatif qu'un document consacré à la participation des minorités nationales soit lui-même fondé sur un dialogue ouvert et effectif et reflète, outre la « jurisprudence » pertinente de la Convention-cadre, l'avis des bénéficiaires ultimes de cet instrument. Il importait que la formulation de commentaires et l'adoption de conclusions sur la participation effective s'inscrive dans le cadre d'un processus participatif. Au terme d'une première série de consultations écrites, un séminaire de consultation a été organisé conjointement par le Comité consultatif du Conseil de l'Europe et l'Académie européenne de Bolzano (EURAC) en octobre 2007 à Bolzano, avec la participation d'acteurs de premier plan, tels que le Président et le Vice-Président du Comité d'experts sur les questions relatives à la protection des minorités nationales (DH-MIN). L'initiative a été bien accueillie et a été, de l'avis général, une excellente occasion pour les participants de prendre part aux discussions relatives au projet de commentaire et d'échanger leurs expériences en matière de participation au niveau national. La valeur ajoutée obtenue grâce à la mise à contribution des minorités nationales dans le processus a été soulignée.

38. Le Comité consultatif a également poursuivi ses travaux sur d'autres thèmes importants. A titre d'exemple, un groupe de travail spécifique a été créé au sein du

Comité avec pour mission de rechercher les moyens d'améliorer le suivi de la Convention-cadre en ce qui concerne les Roms. Le groupe a été invité à dresser, pour un usage interne, un inventaire des aspects à prendre en compte par le Comité consultatif lorsqu'il examine les mesures prises par les Etats parties pour mettre en œuvre la Convention-cadre à l'égard des Roms. Cette initiative montre le souci constant du Comité consultatif de prendre en considération la situation spécifique des groupes minoritaires défavorisés, tout en accordant l'attention requise à la situation particulière de chaque Etat partie.

39. Le 18 octobre 2006, un séminaire sur « les garanties juridiques internationales relatives à la protection des minorités nationales et les problèmes de mise en œuvre – aspect thématique – les minorités et l'éducation » s'est tenu à Strasbourg dans le cadre de la présidence de la Fédération de Russie du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et à la suite de la 4^e réunion du DH-MIN. Le séminaire a mis l'accent sur la Convention-cadre et sur les travaux du Comité consultatif dans le domaine de l'éducation des minorités, tels que son commentaire thématique consacré à ce thème. Il a également attiré l'attention sur d'autres travaux menés dans ce domaine, tant au sein qu'en dehors du Conseil de l'Europe.

IV. TRANSPARENCE DU PROCESSUS ET DIALOGUE

40. La transparence du processus de suivi est demeurée une préoccupation essentielle du Comité consultatif. Pour ce dernier, il s'agit d'une condition indispensable pour que le présent exercice soit suffisamment participatif et ait l'impact espéré. Comme pendant le premier cycle de suivi, le Comité consultatif a constamment encouragé les Etats à rendre leurs avis publics dès que possible. Il a fortement apprécié la décision des autorités irlandaises et norvégiennes de rendre l'Avis du Comité consultatif public immédiatement après sa réception, bien avant sa publication automatique au moment de l'adoption de la résolution correspondante du Comité des Ministres.

41. Depuis le 1^{er} juin 2006, onze Avis du Comité consultatif ont été publiés au total, soit les Avis concernant l'Arménie, l'Allemagne, l'Irlande, la Norvège, la Fédération de Russie, le Portugal, Saint Marin, la République slovaque, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni. A l'exception du Portugal, tous les Avis étaient de 2^e cycle. Parmi ceux-ci, seulement cinq ont été rendus publics avant l'adoption de la résolution correspondante du Comité des Ministres, avec l'autorisation des Etats concernés (Avis sur l'Arménie, l'Irlande, la Norvège, la Suède et le Royaume-Uni). Le délai moyen entre l'adoption de l'Avis et sa publication automatique s'est établi entre onze et treize mois. Signalons quelques exemples positifs où l'Avis a été rendu public seulement deux ou trois mois après son adoption, c'est-à-dire avant l'adoption de la résolution du Comité des Ministres et même avant la soumission des commentaires du gouvernement. Le Comité consultatif rappelle dans ce contexte que les Etats peuvent formuler des commentaires sur l'Avis du Comité consultatif dans les quatre mois qui suivent sa réception. Il constate que beaucoup d'Etats respectent ce délai et que la plupart ont transmis leurs commentaires en moyenne dans les six mois.

42. Selon le Comité consultatif, pour que le processus de suivi soit constructif, il convient de partager ses conclusions avec l'ensemble des parties prenantes concernées, et de les porter sans délai à la connaissance du public. Le Comité consultatif déplore par conséquent que certains Avis soient maintenus très longtemps confidentiels, même s'il comprend que l'examen du dossier par le Comité des Ministres peut entraîner des retards et que les Etats parties concernés puissent ne pas accepter de rendre les Avis publics pendant cette période. Le Comité consultatif a cependant cru comprendre que, bien souvent, si les gouvernements ne donnent pas explicitement leur accord à une publication anticipée des Avis, ce n'est pas parce qu'ils refusent de le faire, mais parce qu'ils ignorent devoir donner une autorisation officielle.

43. En mars 2008, lors de la conférence organisée pour le dixième anniversaire de la Convention-cadre, la question de la publication tardive des Avis du Comité consultatif est apparue comme un problème majeur, qu'il convenait de résoudre à l'avenir. A cette occasion, il a été souligné que le fait de rendre les Avis du Comité consultatif rapidement publics revenait à reconnaître l'importance de la participation effective des minorités au processus de suivi et qu'une publication à un stade précoce des résultats du suivi pouvait considérablement renforcer le dialogue, la participation effective et, à terme, l'impact de la Convention-cadre. La publication anticipée des Avis est vivement souhaitée par les

différentes parties prenantes, notamment la société civile, qui, à l'instar de la plupart des gouvernements, attachent une grande importance à leur participation effective au processus de suivi.

44. Le Comité consultatif estime par conséquent que des mesures supplémentaires devraient être prises pour atteindre cet objectif capital. Au cours des deux dernières années, il a tenu plusieurs échanges de vues sur les moyens d'empêcher les retards importants dans la publication des Avis. Selon le Comité, demander qu'en règle générale, les Avis soient rendus publics au plus tard lors de la soumission des commentaires des Etats pourrait être une solution raisonnable, dans la mesure où elle permettrait de répondre à deux impératifs : celui de partager les informations avec l'ensemble des parties concernées et celui de donner la possibilité aux gouvernements d'exprimer leur propre avis et de le faire connaître du public en même temps que les conclusions du Comité. Le Comité consultatif est convaincu qu'une telle solution n'entraînerait pas de complications procédurales pour le Comité des Ministres et pourrait recueillir un large soutien.

45. Afin d'encourager le dialogue au niveau national et de permettre à l'ensemble des acteurs concernés de prendre connaissance des résultats du suivi, il est indispensable de mettre ces derniers à disposition dans les langues locales. A cet égard, le Comité consultatif se félicite de ce que plusieurs pays aient continué de juger utile de traduire les documents en question dans leur langue officielle ainsi que dans les langues minoritaires. Le Conseil de l'Europe a apporté son soutien aux initiatives prises par la société civile à cet égard.

46. Tout au long de la période couverte par le présent rapport, le Comité consultatif et son Secrétariat ont soutenu diverses activités de sensibilisation visant à faire mieux connaître la Convention-cadre auprès de publics clés. Les membres du Comité consultatif ont également assisté à de nombreuses manifestations consacrées aux minorités organisées par d'autres institutions internationales ou nationales dans différents pays.

47. Le Comité a également veillé en permanence à ce que des publications générales consacrées à la Convention-cadre soient disponibles. A cet égard, le Secrétariat a publié une (quatrième) édition révisée du Recueil de textes sur la Convention-cadre et ses mécanismes. La brochure relative à la Convention-cadre est désormais aussi disponible dans les langues suivantes : bosnien, croate, danois, estonien, allemand, grec, italien, lituanien, norvégien, portugais, espagnol et turc, soit au total dans 34 langues. Le site Web du Secrétariat de la Convention-cadre, qui constitue pour le public une source d'informations essentielle sur le Comité consultatif et sur ses activités, est en cours de réorganisation et de développement.

V. COOPERATION AVEC D'AUTRES INSTANCES

a. Coopération au sein du Conseil de l'Europe

48. Depuis qu'il a démarré ses activités, le Comité consultatif a mis particulièrement l'accent sur la coopération avec les autres instances actives dans le domaine de la protection des minorités, tant au sein qu'à l'extérieur du Conseil de l'Europe. Pendant la période couverte par le présent rapport, le Comité consultatif s'est attaché à maintenir et à renforcer les synergies avec ses partenaires traditionnels et à développer de bonnes relations de travail avec les nouveaux organes œuvrant à la protection des minorités.

49. Il a également poursuivi sa coopération avec le Comité d'experts de la Charte européenne de langues régionales ou minoritaires et leurs secrétariats respectifs ont continué d'entretenir des relations étroites. En mars 2008, une conférence conjointe a été organisée sous les auspices de la présidence slovaque du Conseil de l'Europe pour célébrer le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur des deux instruments.

50. La coopération du Comité consultatif avec l'ECRI a été renforcée, ce qui a notamment été facilité par le fait que plusieurs membres de l'ECRI, dont sa Présidente, sont des membres actuels ou anciens du Comité. Bien que les mandats du Comité consultatif et de l'ECRI diffèrent, certains éléments de leurs travaux portent sur des questions similaires. Les deux organes ont veillé à coordonner leurs calendriers d'activités respectifs, de façon à éviter les chevauchements dans les activités de suivi et les visites de pays. Les membres du Comité consultatif et/ou de son Secrétariat ont également pu participer aux manifestations de l'ECRI qui présentaient un intérêt pour les travaux du Comité. Dans ses Avis, le Comité consultatif a aussi veillé à s'appuyer systématiquement sur les conclusions de l'ECRI concernant les questions de discrimination, de xénophobie et d'intolérance, en faisant notamment référence à ses travaux.

51. Le Comité consultatif a continué d'échanger des informations avec M. Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Les secrétariats des deux instances ont également tenu des consultations régulières. Le Commissaire a en effet insisté, dès le début de son mandat, sur sa volonté de contribuer, par ses propres activités, à renforcer l'impact des différents mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe, et notamment celui de la Convention-cadre. Cette coopération renforcée entre les deux organes se traduit concrètement par des échanges d'information réguliers sur les pays, des briefings mutuels avant les visites de pays et des références plus fréquentes à leurs documents respectifs.

52. Compte tenu du caractère prioritaire revêtu par les activités de suivi dans les travaux du Conseil de l'Europe, le soutien du Secrétaire Général présente une importance particulière pour le Comité consultatif. Lors de sa 28^e réunion plénière, le Comité consultatif a pu une nouvelle fois s'entretenir avec le Secrétaire Général de la place de la Convention-cadre et de son mécanisme de suivi dans les instruments de protection des droits de l'homme du Conseil de l'Europe. A cette occasion, ils se sont aussi interrogés

sur la manière dont le Secrétaire Général pourrait contribuer à renforcer l'impact et la visibilité du processus de suivi (voir aussi chapitre I ci-dessus).

53. Le Comité consultatif continue d'attacher une importance considérable à sa coopération avec la Commission de Venise, un autre organe important du Conseil de l'Europe dont les activités portent aussi sur les questions touchant aux minorités. Le Comité consultatif a apporté sa contribution aux travaux de la Commission lorsque nécessaire, notamment lors de l'élaboration du rapport de la Commission de Venise sur les non-ressortissants et les droits des minorités.

54. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Comité consultatif a entretenu un dialogue régulier avec le comité d'expert intergouvernemental sur les questions relatives à la protection des minorités nationales (DH-MIN). Le Président du Comité consultatif a été régulièrement invité à participer aux réunions du DH-MIN, à l'occasion desquelles il a pu présenter la position du Comité sur de nombreuses questions en discussion. Lors de la 7^e réunion du DH-MIN en mars 2008, le Président du Comité consultatif a brièvement présenté le commentaire thématique sur la participation récemment adopté et a engagé un dialogue avec les membres du DH-MIN sur les questions soulevées par ce document. Pendant la même réunion, le premier Vice-Président du Comité consultatif a exposé les conclusions du Comité concernant les besoins et les attentes des minorités nationales dans le domaine des médias. Le Président du Comité consultatif a également été invité à présenter au DH-MIN les modalités précises du troisième cycle de suivi. Ces exemples montrent l'importance considérable que les deux comités attachent à l'échange régulier et approfondi d'informations sur les thèmes d'intérêt mutuel.

55. Le Comité consultatif a continué de suivre attentivement les travaux menés par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe sur les questions relatives aux minorités. Le 18 avril 2007, son Président a participé au débat spécial de l'Assemblée sur la situation des droits de l'homme et de la démocratie en Europe. Une bonne coopération a également été développée avec la Sous-commission de l'Assemblée Parlementaire sur les droits des minorités créée en 2004. Plus généralement, le Comité consultatif se félicite du rôle joué par l'Assemblée Parlementaire et ses différentes commissions dans les activités menées par le Conseil de l'Europe pour améliorer la situation des minorités nationales dans les Etats membres, notamment en encourageant ceux qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention-cadre.

56. Au cours de la période de référence, le Comité consultatif a développé la coopération avec le Forum européen pour les Roms et les Gens du voyage, créé à Strasbourg en 2005. Cette collaboration s'avère notamment utile lors de la préparation des visites de pays du Comité.

57. Le Comité consultatif a également eu des échanges fructueux sur l'intérêt de ses travaux au regard du Livre blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel qui, début 2007, était en préparation. Les résultats de ses réflexions ont été résumés et transmis par le Secrétariat aux instances du Conseil de l'Europe chargées de rédiger le Livre blanc.

b. Coopération avec d'autres institutions internationales

58. Le Comité consultatif et l'OSCE, notamment son Haut-commissaire aux minorités nationales (ci-après, le « Haut-commissaire »), ont continué d'entretenir une coopération étroite. Outre leurs consultations et échanges d'informations réguliers sur des questions spécifiques aux pays concernés dans le cadre du mécanisme de suivi, le Comité consultatif a invité le Haut-commissaire à lui soumettre ses observations concernant son avant-projet de commentaire sur la participation effective des minorités à la vie publique. L'importance que revêt un tel commentaire pour la protection des minorités nationales a encouragé le Haut-commissaire à y contribuer par des observations détaillées. Une consultation similaire avait eu lieu auparavant concernant le commentaire thématique du Comité consultatif sur l'éducation. Le Haut-commissaire a, pour sa part, invité le Président et le premier Vice-Président du Comité consultatif à participer à un échange de vues avec des experts indépendants tenu à La Haye le 11 avril 2008, pour examiner un projet de recommandations sur les minorités nationales dans les relations interétatiques. De telles formes de coopération permettent de renforcer les interactions entre les deux grandes institutions internationales dans le domaine de la protection des personnes appartenant à des minorités nationales et favorisent l'émergence d'interprétations communes des normes relatives aux minorités.

59. Outre les contacts étroits qu'il entretient avec le Haut-commissaire sur des sujets spécifiques, le Comité consultatif a tenu un échange de vues général avec ce dernier lors de sa 31^e réunion plénière en février 2008. Des représentants du Haut-commissariat ont également participé à la conférence organisée le 11 mars 2008 à Strasbourg pour le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention-cadre et de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Par ailleurs, les missions de l'OSCE déployées dans différents Etats ont apporté une aide considérable au Comité consultatif lors de ses visites de pays. Des représentants du Bureau du Haut-commissaire ont pris part à diverses réunions consacrées à la mise en œuvre de la Convention-cadre organisées par le Secrétariat du Comité consultatif dans différents pays, telles que la réunion d'information sur la Convention-cadre tenue à Podgorica le 20 mars 2007.

60. Parmi les réalisations communes des deux institutions, il convient de mentionner l'ouvrage de référence *National Minority Standards - A Compilation of OSCE and Council of Europe Texts*. Les deux partenaires ont fait part de leur volonté de poursuivre le projet, dont la prochaine étape sera la publication des versions françaises et russes du recueil.

61. Le Comité consultatif considère que si l'on veut progresser dans la mise en œuvre de la Convention-cadre, le soutien de l'Union européenne est indispensable et la coopération avec ses différentes instances particulièrement importante. Tout en se félicitant de la coopération qui existe déjà, le Comité consultatif souhaiterait que la Convention-cadre et les résultats de son suivi soient plus systématiquement utilisés par les différentes instances de l'UE lorsqu'elles abordent les questions relatives aux minorités. Compte tenu de son rôle particulier et de sa « jurisprudence » spécifique, le Comité consultatif devrait également contribuer à renforcer la coopération avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

62. Le Comité consultatif a également continué à avoir des contacts avec les Nations Unies. Des relations de travail ont été établies, via le Secrétariat, avec Mme Gay McDougall, Experte indépendante des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités, et son personnel.

c. Coopération avec la société civile

63. La coopération avec la société civile est demeurée une priorité majeure du Comité consultatif. Outre les contacts et le dialogue qu'il entretient avec les associations de minorités et les ONG de défense des droits de l'homme dans le cadre du processus de suivi (visites de pays, séminaires de suivi, soumission et réception de rapports alternatifs, réponses aux questions spécifiques du Comité consultatif, etc.), le Comité consultatif a continué de jouer un rôle actif dans les activités de renforcement des capacités des ONG liées à la Convention-cadre et à son mécanisme de suivi.

64. Une session de formation sur le contenu de la Convention-cadre et son mécanisme de suivi a été organisée à Strasbourg à l'intention des ONG en juin 2007, en collaboration avec *Minority Rights Group* et avec la participation du Bureau du Comité consultatif.

65. Les vastes consultations tenues avec les acteurs de la société civile avant l'adoption du commentaire sur la participation se sont révélées un moyen efficace d'associer les partenaires de la société civile à la réflexion du Comité consultatif sur les normes relatives aux minorités nationales. La mise à contribution de l'ensemble des parties prenantes demeurera une caractéristique constante des activités de suivi et des travaux thématiques du Comité consultatif.

VI. ASPECTS ORGANISATIONNELS : COMPOSITION, RESSOURCES

66. Conformément au système de rotation prévu par la Résolution (97) 10, neuf nouveaux experts ont rejoint le Comité consultatif en tant que membres ordinaires le 1^{er} juin 2006. L'élection du nouveau Bureau s'est tenue pendant la 27^e réunion du Comité consultatif, le 4 octobre 2006. Le Comité a élu M. Alan Phillips (au titre du Royaume-Uni) en tant que Président, Mme Ilze Brands Kehris (au titre de la Lettonie) en tant que première Vice-Présidente et M. Gunnar Janson (au titre de la Finlande) en tant que second Vice-Président. Leur mandat était toujours en cours au 31 mai 2008.

67. A la suite de la démission de M. Sergio Bartole en septembre 2006, M. Francesco Palermo a été désigné membre ordinaire au titre de l'Italie en avril 2007. Le Comité consultatif compte actuellement dix-sept membres ordinaires, du fait de la démission de M. Joseph Marko (désigné au titre de l'Autriche) en janvier 2008.

68. Le Comité consultatif note qu'un nombre croissant d'experts ayant précédemment fait partie du Comité consultatif ont été inscrits sur la liste des membres additionnels et redeviendront par conséquent membres du Comité, conformément au système de priorités prévu par la Résolution (97) 10. Selon le Comité, le fait que les Etats décident de soumettre la candidature de leurs experts pour devenir membres du Comité consultatif montre qu'ils continuent d'avoir confiance dans les travaux de ce dernier, dans son expertise impartiale et dans l'approche qu'il a adoptée jusqu'ici. La décision du Comité des Ministres d'élire ces personnes pour un second mandat témoigne également d'une volonté manifeste de favoriser la continuité et la cohérence dans les travaux de suivi du Comité.

69. Le Comité consultatif a pour rôle d'assister le Comité des Ministres dans l'évaluation de l'adéquation des mesures prises par un Etat partie pour mettre en œuvre les principes énoncés dans la Convention-cadre. C'est pourquoi l'indépendance, l'expérience et l'expertise dans le domaine de la protection des minorités sont des conditions indispensables pour participer aux activités du Comité consultatif. La présence d'experts compétents dans des domaines divers, tels que le droit, les sciences politiques, l'histoire ou la communication, et une représentation équilibrée des hommes et des femmes, sont particulièrement bénéfiques aux travaux du Comité. Enfin la maîtrise d'au moins une des langues officielles du Conseil de l'Europe (anglais et français) est une condition minimale pour que le Comité puisse travailler en toute efficacité.

70. Le manque de ressources adéquates est demeuré un sujet de préoccupation majeur pour le Comité consultatif. Alors que la charge de travail du Comité a augmenté et continuera d'augmenter avec le commencement du troisième cycle de suivi, les ressources allouées au Secrétariat sont demeurées les mêmes en termes réels depuis 2001. Il devient de ce fait particulièrement difficile pour le Comité consultatif et son Secrétariat de continuer d'assurer un suivi efficace de la Convention-cadre et de respecter les délais. S'il entend poursuivre ses efforts pour surmonter ses difficultés croissantes, le Comité consultatif souligne que ses efforts trouvent leurs limites ; il est toutefois convaincu qu'il

sera donné suite, au sein de l'Organisation, à sa demande de renforcement de ses ressources.

OBSERVATIONS FINALES

71. Le rôle fondamental joué par la Convention-cadre en tant qu'instrument européen clé dans le domaine des minorités nationales a été renforcé au cours des deux dernières années. Le travail de suivi a considérablement progressé avec les résultats du deuxième cycle et le Comité consultatif a enrichi son expertise en élaborant son deuxième commentaire thématique, consacré à la participation effective des personnes appartenant à des minorités nationales à la vie publique.

72. Le Comité consultatif a maintenu ses efforts pour accélérer ses activités de suivi, en accordant toute l'attention qui se doit à la qualité de son expertise. Ses conclusions continuent d'être appréciées par les différentes parties prenantes, tant du côté des gouvernements que des partenaires de la société civile. L'expertise du Comité consultatif est aujourd'hui largement reconnue dans la sphère internationale de la protection des minorités et sa « jurisprudence », fondée sur un travail indépendant et des méthodes participatives, est fortement appréciée par les milieux intéressés.

73. Il faut souligner que la coopération permanente qu'il entretient avec ses partenaires institutionnels et avec les acteurs de la société civile a été particulièrement bénéfique au Comité et a apporté une valeur ajoutée considérable aux résultats de son suivi. Dans le même temps, le processus de suivi est confronté depuis ses débuts à des difficultés majeures, à savoir des retards importants dans la soumission des rapports et une publication tardive des Avis du Comité consultatif par les Etats concernés. Le Comité consultatif considère qu'afin de renforcer l'efficacité du suivi de la Convention-cadre et de remédier à ces insuffisances dans le cadre du troisième cycle de suivi, des solutions adéquates doivent être identifiées dès que possible ; il invite par conséquent les Comité des Ministres et les Etats parties à la Convention-cadre à contribuer à sa réflexion et à ses efforts en ce sens.

74. Il apparaît également que les évolutions positives constatées et la reconnaissance du Comité consultatif comme l'une des instances faisant autorité dans le domaine de la protection internationale des minorités nationales tendent à susciter des attentes toujours plus fortes de la part de l'ensemble des parties concernées. Si une certaine pression est toujours bénéfique à l'accomplissement d'un travail de qualité, la mise à disposition de ressources suffisantes, conjuguée à un engagement constant du Comité, est assurément indispensable à la réalisation d'un tel objectif.

75. Le Comité consultatif est convaincu que la conférence relative à l'impact de la Convention-cadre et de son mécanisme de suivi, prévue en octobre 2008 et envisagée comme un nouvel espace de réflexion sur ce thème, donnera lieu à des échanges de vues fructueux et aboutira à de nouvelles idées intéressantes pour de futures activités de suivi. Cette conférence sera assurément une excellente occasion de promouvoir le deuxième commentaire thématique adopté par le Comité consultatif et de développer un partenariat plus étroit avec les acteurs clés, notamment les gouvernements et les minorités nationales.

Des informations sur l'état d'avancement du monitoring sont disponibles sur le site internet : <http://www.coe.int/minorities>

Annexe

COMPOSITION ACTUELLE DU COMITÉ CONSULTATIF

Président

M. Alan PHILLIPS (*Royaume-Uni*)

Premier vice-président

Mme Ilze BRANDS KEHRIS (*Lettonie*)

Second vice-président

M. Gunnar JANSSON (*Finlande*)

Mme Arzu AGHDASI-SISAN (*Azerbaïdjan*)

M. Francesco PALERMO (*Italie*)

M. Stanislav CHERNICHENKO (*Fédération de Russie*)

Mme Mirjana DOMINI (*Croatie*)

Mme Bohumila FERENČUHOVÁ (*République slovaque*)

M. Ivan GARVALOV (*Bulgarie*)

M. Ferenc HAJÓS (*Slovénie*)

M. Dalibor JÍLEK (*République tchèque*)

M. Vigen KOCHARYAN (*Arménie*)

Mme Marju LAURISTIN (*Estonie*)

M. Gjergj SINANI (*Albanie*)

Mme Eva SMITH-ASMUSSEN (*Danemark*)

M. Demetrios STYLIANIDES (*Chypre*)

Mme Regina TAVARES DA SILVA (*Portugal*)

COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF DEPUIS LE 1 JUIN 2008

- M. Gaspar BIRÓ (*Hongrie*)- mandat jusqu'à mai 2012
- Mme Ilze BRANDS-KEHRIS (*Lettonie*)- mandat jusqu'à mai 2010
- M. Tonio ELLUL (*Malta*) - mandat jusqu'à mai 2012
- M. Zdzislaw W. GALICKI (*Pologne*) - mandat jusqu'à mai 2012
- M. Rainer HOFMANN (*Allemagne*) - mandat jusqu'à mai 2012
- Mme Bohumila FERENČUHOVÁ (*République slovaque*)- mandat jusqu'à mai 2010
- M. Ferenc HAJÓS (*Slovénie*)- mandat jusqu'à mai 2010
- M. Dalibor JÍLEK (*République tchèque*)- mandat jusqu'à mai 2010
- Mme Iryna KRESINA (*Ukraine*) - mandat jusqu'à mai 2012
- M. Giorgi MELADZE (*Géorgie*) mandat jusqu'à mai 2012
- Mme Iulia MOTOC (*Roumanie*) - mandat jusqu'à mai 2012
- M. Francesco PALERMO (*Italie*) - mandat jusqu'à mai 2010
- M. Alan PHILLIPS (*Royaume-Uni*) - mandat jusqu'à mai 2010
- Mme Marieke SANDERS-TEN HOLTE (*Pays-Bas*)- mandat jusqu'à mai 2012
- Mme Eva SMITH-ASMUSSEN (*Danemark*) - mandat jusqu'à mai 2010
- M. Demetrios STYLIANIDES (*Chypre*) - mandat jusqu'à mai 2010
- Mme Barbara WILSON (*Suisse*) - mandat jusqu'à mai 2012

Un siège demeure vacant au titre de l'Autriche.